

Cadre IV. REQUETE DE L'AGENT

Monsieur le Président (Madame la Présidente) de la CAP locale n°(1 : inspecteur ; 2 : contrôleur ; 3 : AAI 1 ; à indiquer sur la page d'en tête de l'imprimé n°66).

1 - Je sollicite la révision de la notation qui m'a été attribuée au titre de l'année 2008 (gestion 2007)

Ma requête vise plus particulièrement la note chiffrée, à savoir... (indication de la note obtenue et de l'échelon /grade de l'agent).

En effet, concernant la note chiffrée ... ci-après quelques motifs (liste non exhaustive) d'appel de la note chiffrée :

- Lors de mon entretien d'évaluation, **mon chef de service** m'a indiqué qu'il **proposerait une évolution positive** de ma note.

La réalité ne traduit pas cette proposition, quel en est le motif ? Je ne puis accepter qu'il s'agisse d'un problème de contingentement, dès lors que la notation doit refléter la valeur intrinsèque d'un agent, valeur d'autant plus reconnue et actée par mon chef de service lors de l'entretien (et tout au long de l'année 2007) ;

- **Je n'ai pas participé à l'entretien d'évaluation** et ma note se situe «à la note pivot» de mon échelon. J'ai appris, par mon chef de service, qu'il s'agissait **d'une sanction décidée par le Directeur**, qui s'applique à tous ceux qui comme moi ne se sont pas présentés à l'entretien. Je ne peux accepter une telle décision, d'autant que le Directeur général, dans un courrier daté du 22 mars 2005, avait indiqué «que refuser un tel échange ne conduit évidemment pas à de quelconques poursuites»; et que par ailleurs, l'entretien n'est pas obligatoire.

Chaque agent devra apporter des éléments complémentaires de contestation qui lui sont propres.

En conclusion, je demande que l'avis émis par la CAP locale me rétablisse dans mon droit et décide qu'une évolution positive de ma note soit appliquée.

2 - Je sollicite la révision de la notation qui m'a été attribuée au titre de l'année 2008 (gestion 2007)

Ma requête vise plus particulièrement les appréciations littérales contenues dans l'appréciation générale.

...ou...la note chiffrée qui m'est attribuée au titre de l'année 2008, ainsi que les appréciations littérales contenues dans l'appréciation générale.

En effet, concernant l'appréciation générale...ci-après quelques motifs d'appel de l'appréciation générale :

- mes fiches de notation antérieures, contenaient **des appréciations littérales élogieuses...ou des qualificatifs prouvant que ma valeur professionnelle était reconnue**. Les termes utilisés dans la fiche de notation 2008, sont en nette régression et/ou ne font plus référence à mes connaissances professionnelles et personnelles, et/ou ne reflètent plus mon implication professionnelle et mon sens du service public, etc ;

- ma fiche de notation 2008, **fait état de réserves quant à ma manière de servir** (implication dans mon travail, sens du service public, etc) ;

- dans ma fiche de notation 2008, je ne retrouve plus les termes contenus dans mes fiches de notation antérieures et la nouvelle appréciation générale est donc beaucoup plus laconique qu'auparavant.

En conclusion, je demande que les termes contenus dans ma fiche de notation 2008 soient rectifiés, complétés, etc...ou...que la note chiffrée qui m'a été attribuée, conséquence de la rédaction de l'appréciation générale enregistre une variation positive et que les termes de l'appréciation générale soient modifiés etc....

Dans la pratique, les présidents de CAP demandent aux élus chargés de défendre les dossiers de faire des propositions de rectifications de phrases, compléments ou autres. Vous pouvez donc, proposer dès la rédaction de votre requête les modifications souhaitées.

3 – Je sollicite la révision de la notation qui m'a été attribuée au titre de l'année 2008 (gestion 2007)

Ma requête vise plus particulièrement le compte rendu de l'entretien d'évaluation et la note chiffrée qui m'est attribuée au titre de l'année 2008...ou...le compte rendu et l'appréciation générale portée sur ma fiche de notation 2008...ou les trois éléments.

Soit le compte rendu **n'est pas conforme à ce qui a été dit** lors de l'entretien, soit il est conforme, mais déjà **lors de l'entretien tu étais en désaccord** avec ton chef de service et tu en avais déjà demandé la rectification.

En tout état de cause, pour l'administration, un appel ne peut se «réduire» à contester uniquement le compte rendu de l'entretien. Tu dois donc contester en même temps, la note chiffrée et/ou l'appréciation générale.

Ta conclusion devra être le reflet de ta demande (autant de demande de modification que d'éléments contestés).

A, PARMIS LES MERITANTS

Le maximum dans les 30 jours de
remise de la fiche de notation

Signature :

Cadre V. RAPPORT DU CHEF DE SERVICE NOTATEUR

RAPPORT COMMUNIQUE A L'AGENT

LE :

A,

le

Nom, grade :

Signature :

Cadre VI. OBSERVATIONS EVENTUELLES DE L'AGENT (CAPN seulement)

A, le
Signature :

Cadre VII. CONCLUSION DU DIRECTEUR (CAPN seulement)

A, le
Signature :

CONCLUSION COMMUNIQUEE A L'AGENT

CONCLUSION NON COMMUNIQUEE A L'AGENT